

**EVALUATION DE L'ETAT CULTURAL**

Evaluation sur 2 points de contrôles :

- ETAT SANITAIRE
- ENTRETIEN DU SOL

**→ ETAT SANITAIRE (feuillage et /ou grappes) :**

La maîtrise d'un bon état sanitaire doit permettre d'obtenir une proportion de feuillage et/ou de grappes saines supérieures à 70%. Cette limite peut être modulée selon le millésime.

**→ Calcul de l'impact d'une attaque sur la récolte :**

Comptage effectué sur 20 pieds répartis en 5 placettes de 4 pieds consécutifs. Les placettes sont déterminées par l'évaluateur de façon représentative sur la parcelle ou l'unité culturale, en excluant les rangs de bordures.

- Le pourcentage d'attaque de la surface foliaire est examiné sur 200 feuilles (40 par placettes), l'évaluateur détermine la proportion de feuilles atteintes et l'intensité de l'attaque.

$$\% \text{ ATTAQUE SUR FEUILLE} = (\% \text{ feuilles atteintes} \times \% \text{ intensité}) / 100$$

- Le pourcentage d'attaque de la récolte totale est examiné sur 100 grappes (20 par placettes), l'évaluateur détermine la proportion de grappes atteintes et l'intensité de l'attaque.

$$\% \text{ ATTAQUE SUR GRAPPE} = (\% \text{ grappes atteintes} \times \% \text{ intensité}) / 100$$

**Exemple de calcul :**

Sur 100 grappes, 80 sont touchées à hauteur de 45% chacune.

$$\% \text{ ATTAQUE} = (80 \times 45) / 100 = 36\%$$

- **Le manquement retenu est mineur : m si le % d'attaque est situé entre 30 et 50%**
- **Il est Majeur : M si le % d'attaque est supérieur à 50%**

**→ ETAT SANITAIRE (enherbement) :**

Maitrise de l'enherbement et / ou présence d'arbres et arbustes :

La maîtrise de l'enherbement est évaluée en mesurant la hauteur entre le sol et la hauteur moyenne des herbes. Elle doit être inférieure à la zone des grappes.

- **Le manquement retenu est Majeur : M si la hauteur d'enherbement est au-dessus de la zone des grappes et/ou si présence d'arbres et arbustes.**

**→ ENTRETIEN DU SOL (enherbement et /ou érosion):**

Maitrise de l'érosion : conforme si absence de racine apparentes.

**Le manquement retenu est mineur : m si racine apparentes.**